

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015

Le 3 Décembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

Membres présents : Mmes DUBOIS, GIRBAL, LEMARCHAND, SALIOU, Ms BERTRAND, COUASNON, GUERIN, JACOB, LOHY, PAYSANT, SAUNIER.

Mme SCOTTE représentante de l'entreprise SYNGENTA

Mr POLNY représentant de la Communauté de Commune Eure Madrie Seine ;

Absents excusés :

M. BRESSY Franck qui a donné pouvoir à M. COUASNON Alain.

M. PAYAN Stéphane qui a donné pouvoir à Mme GIRBAL Martine.

Le Conseil Municipal a élu Madame Véronique DUBOIS secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

PRESENTATION DE LA SECURITE DEMANDEE PAR LE PREFET (MISE EN PLACE DE BARRIERES) PAR SYNGENTA

Afin de ne pas procéder à la fermeture de la rue du Fond du Val prévue en 2017, Monsieur le Préfet de l'Eure a exigé auprès de l'entreprise SYNGENTA que soient apportées des solutions techniques permettant le maintien de l'usage de cette rue à tous.

Extrait de l'arrêté préfectoral de SYNGENTA du 15 avril 2014

- « Dans un délai de 36 mois à compter de la notification du présent arrêté , en cas **de déclenchement de la détection incendie** au niveau des bâtiments PA21-PA22-PC19-PC20-bat 28-bat 23-bat 30A/30B, l'exploitant **ferme la rue du Fond du Val via des barrières interdisant à minima l'accès à la portion de route soumise aux effets thermiques de l'incendie** ,
- Cette fermeture s'accompagne de **signaux lumineux et sonores** à destination des riverains empruntant la voie,
- Le délai indiqué est conditionné **par les travaux de voiries à réaliser sous maîtrise d'ouvrage** de la Mairie de Saint-Pierre la Garenne et de la communauté de commune Eure Madrie Seine,
- Il peut être éventuellement revu en cas de contraintes d'urbanisme »

Pour répondre aux exigences de cet arrêté préfectoral, des représentants de la mairie, de la communauté de commune Eure Madrie Seine et de l'entreprise SYNGENTA se sont réunis le 11 décembre 2015 afin d'élaborer un projet de système de barrières à mettre en place en amont de l'usine sur la route venant de Gaillon et sur la route venant de Vernon.

Madame SCOTTE représentante de SYNGENTA présente aux membres du conseil la solution qui a été retenue lors de cette réunion :

- A) Rue du Fond du Val vers GAILLON : Positionner une demi-barrière juste après le lotissement et créer une zone de retournement dans le champ en face qui appartient à SYNGENTA afin de permettre aux véhicules engagés de faire demi-tour.
- B) Rue du Fond du Val vers VERNON : Positionner deux demi-barrières, l'une en face de l'église afin de permettre aux véhicules de repartir vers la D 6015 en remontant le long du cimetière et l'autre près de l'entreprise SOPREL juste avant SYNGENTA sans zone de retournement.
- C) Installation de panneaux de signalisation d'alerte en amont des barrières.

Monsieur POLNY représentant des services techniques de la communauté de commune Eure Madrie Seine explique à l'assemblée qu'il a contacté l'entreprise COLAS afin d'établir un devis des travaux. Il a précisé également que pour l'installation de barrières, dans le cas présent, la loi impose que celles –ci soient alimentées par un réseau électrique secondaire afin d'assurer leur fonctionnement sous tension en continu en cas de coupure du réseau électrique général. Il demande à Madame le Maire de se renseigner auprès d'ERDF sur les possibilités d'alimentation de toutes ces barrières en conformité avec la loi. D'autre part, il reste aussi à gérer le problème de la manipulation des barrières qui doivent être

équipée de caméras permettant à la personne qui les actionnera en cas de crise de voir si celles-ci se baissent en même temps et en toute sécurité.

Madame le Maire propose donc à chaque partie d'avancer dans leurs investigations afin d'aboutir au chiffrage de ce projet et définir le coût engagé pour chacun.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION POUR NATHALIE MAYEUR

Madame le Maire explique que pour les agents non titulaires relevant des cadres d'emploi de catégorie A dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801, il est possible d'instaurer un régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Aussi Madame le Maire propose-t-elle à son conseil de faire bénéficier de ce régime Madame Nathalie MAYEUR qui assure actuellement les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

MISE A L'ENQUETE POUR LA VOIRIE DES MYOSOTIS

Suite à la délibération du conseil municipal du mardi 28 octobre 2015, ayant émis un avis favorable pour la reprise par la mairie de la voirie des Myosotis, Madame le maire explique que conformément à l'Article R 141-4 à R141-9 du Code de la Voirie ce rachat est soumis à enquête publique. Cette enquête sera ouverte et consultable en mairie du 8 janvier 2016 au 23 janvier 2016 pendant les heures d'ouverture de la mairie. La publication de l'ouverture de cette enquête sera faite dans deux journaux et affichée en mairie ainsi que dans les panneaux municipaux.

En outre, Monsieur LE CERF assurera deux permanences en mairie en qualité de commissaire enquêteur :

- **le 8 janvier 2016 de 15h à 18h**

- **le 23 janvier de 9h à 12H.**

Projet de mise à l'enquête pour la voirie des Myosotis est accepté à l'unanimité, sauf François LOHY qui s'abstient.

PROJET DU TERRITOIRE

Madame le Maire rappelle la réunion du mardi 1^{er} Octobre organisée par La Communauté de Commune Eure Madrie Seine à laquelle étaient conviés les 23 maires de la CCEMS ainsi que tous leurs Conseillers Municipaux. Celle-ci a participé à cette réunion ainsi que la plupart des Conseillers de SAINT PIERRE LA GARENNE qui avait pour objectif de présenter la loi NOTRe et le projet de territoire proposé par Mr le Préfet de l'Eure sous la forme d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

En effet, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) votée le 7 août 2015 impose aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants de fusionner avec une autre afin de dépasser ce seuil limite. La Communauté de Communes Eure Madrie Seine avec ses 28663 habitants n'est pas concernée par cette obligation de rapprochement. Cependant, les démarches engagées par les autres communautés d'agglomérations et communauté de communes de l'Eure ont amené les maires de la CCEMS à réfléchir aux différentes pistes qui s'offrent à eux pour fusionner avec celles-ci. Entourée par trois agglomérations du département de l'Eure plusieurs pistes se dégagent pour la CCEMS : un regroupement avec la CAPE (Vernon) la CASE (Louviers) ou la CAGEA (Evreux). C'est pourquoi, cette réunion a permis à la Présidente de la CCEMS Catherine MEULIEN d'exprimer son avis à savoir accepter dans un premier temps le projet de territoire présenté par le préfet qui maintient la CCEMS et ses 23 communes puis voir quelle fusion pourrait être la plus bénéfique. D'autres maires de communes ont manifesté leur désir de ne pas accepter le projet de territoire et de fusionner dès maintenant avec l'une ou l'autre des communautés d'agglomération en fonction de la position géographique de leur commune. Madame le maire a donc invité le conseil municipal à donner son avis sur sa position pour la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE et à procéder au vote.

Le schéma départemental tel qu'il est présenté aujourd'hui pour rester CCEMS est refusé à l'unanimité par les membres du conseil municipal qui souhaiteraient se rapprocher de la CAPE, en ayant une étude plus approfondie.

A l'exception de Madame DUBOIS qui approuve le maintien actuel à 23 communes dans la mesure où le nombre d'habitants n'impose pas une fusion immédiate ce qui permettrait à la commune de SAINT PIERRE LA GARENNE d'avoir davantage de recul sur les enjeux d'une fusion et de mesurer ses conséquences sur la vie des habitants en matière de taxes et de services.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 30.